LAVABOS OU ÉVIERS			NOMBRE DE SYSTÈMES MIS EN PLACE
Aérateurs non régulés classe Z	Aérateurs autorégulés	x	N
530	1 000		

Certificats d''économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-06**

Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants ou neufs, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale climatisée inférieure ou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique R ≥ 1,2 m².K/W en comble ou en toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont des caractéristiques de performances validées :

– soit par la marque de certification de produit ACERMI ;
– soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (comité technique de l'avis technique) ;
– soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ;
– soit par organisme dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

SECTEUR D'ACTIVITÉ	MONTANT (EN kWH CUMAC/M² d'isolant posé)		SURFACE D'ISOLANT POSÉ (m²)
Bureaux et enseignement	1 500		
Commerces	1 900	x	S
Hébergement	3 000		
Autres secteurs	1 500		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-08**

Isolation des murs (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants ou neufs, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale climatisée inférieure ou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique R ≥ 1,2 m².K/W.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont des caractéristiques de performances validées :

– soit par la marque de certification de produit ACERMI ;
– soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (comité technique de l'avis technique) ;
– soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ;
– soit par organisme dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

SECTEUR D'ACTIVITÉ	MONTANT (EN kWH CUMAC/M² d'isolant posé)		SURFACE D'ISOLANT POSÉ (m²)
Bureaux, enseignement et commerces	960		
Hébergement	1 600	x	S
Autres secteurs	960		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-08**

Programmateur d'intermittence pour un chauffage central

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un programmateur d'intermittence à heures fixes sur un circuit de chauffage existant pour un système de chauffage central existant.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE (EN kWH CUMAC PAR M²)				SURFACE chauffée (m²)		SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Zone climatique	H1	130	x	S	x	Bureaux	1,1
	H2	110				Enseignement	0,8
	H3	70				Commerces	1,1
						Hôtellerie, restauration	1,4
						Santé	0,9
						Autres secteurs	0,8